UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° UCA-2018-355

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :
Une bourse à la mobilité internationale, d'un montant global de 19 800 €, est attribuée à 70 étudiants de l'Université Clermont Auvergne et répartie comme indiquée ci-dessous.

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Composante	Nom/Prénom	Montant attribué
Biologie		400 €
Droit		400 €
Droit		200 €
Economie		400 €
Economie		200 €
Economie		200 €
Economie		200 €
Economie		200 €
Economie		400 €
Economie		200 €
Economie		200 €
Economie		200 €
Economie		200 €
Economie		200 €
Institut d'Informatique		400 €
IUT03		200 €
IUT63		400 €
IUT63		200 €
IUT63		400 €
IUT63		400 €

IUT63		400 €
IUT63		400 €
IUT63		400 €
IUT63		400 €
IUT63		200 €
IUT63		400 €
IUT63		400 €
IUT63		400 €
IUT63		400 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCSH		200 €
LCSH		200 €
LCSH		200 €
LCSH		400 €
LCSH		400 €
LCSH		200 €
LCSH		200 €
LCSH		200 €
LCSH		200 €
LCSH		200 €
Management		400 €
Management		400 €
Management		400 €
Management		400 €
Management		400 €
Management		400 €
Médecine		400 €
Médecine		400 €
Médecine		400 €
OPGC		400 €
Pharmacie		400 €
		19 800 €

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/09/2018

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- *Transmis au contrôle de légalité le* 11 SEP. 2018
- *Publié le* 11 SEP. 2018

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*